

DECISION N°2025-16**OBJET : DON DE CONTREMARQUES AU PROFIT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la demande de l'école élémentaire Les petits Pas de Chambourcy sollicitant l'attribution de lots, dans le cadre de l'organisation de leurs tombolas au mois de juillet 2025 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de délivrer gratuitement cinq contremarques d'entrée piscine à :

- L'école maternelle les Petits Pas de Chambourcy

dans le cadre de l'organisation de leur manifestations périscolaires.

ARTICLE 2 : dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **30 JUIN 2025**

Transmis en Préfecture et affiché le **30 JUIN 2025**



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal